



Décision n° 2025-OR-013

Appel à candidatures
Personnalités extérieures de la commission
de la formation et de la vie universitaire de
l'Université de Toulouse.

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L711-1, L712-2, L712-6, D719-47-1 à D719-47-5 ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de l'Université de Toulouse et notamment l'article 27 ;
Vu la délibération 2024/01-CA-059 du 15 janvier 2024 portant la professeure Odile RAUZY à la présidence de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
Considérant que l'élection des représentants des usagers et des personnels à la commission de la formation et de la vie universitaire est prévue les 18 et 19 mars 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Sièges à pourvoir

Le collège des personnalités extérieures de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Toulouse comporte 4 sièges dont 3 sont à pourvoir par :

- Une personne représentant un établissement d'enseignement secondaire ;
- Une personne issue d'une association de sensibilisation ou de diffusion de la culture scientifique ;
- Toute autre personne.

Article 2 : Conditions

La parité absolue Femme-Homme devra être respectée parmi les 4 personnalités extérieures de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Toulouse¹.

Une personnalité extérieure ne peut siéger au sein d'un même établissement dans plus d'un de ses conseils centraux (conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire, commission de la recherche).

Article 3 : Durée du mandat

Le mandat des membres de la commission de la formation et de la vie universitaire court à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du président. Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans². La personnalité extérieure perd son mandat si elle perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée.

¹ Articles D719-41 et D719-47-1 à D719-47-5 du code de l'éducation

² Article L719-1 du code de l'éducation

Article 4 : Candidatures

Les candidatures pour chacun des 2 sièges à pourvoir devront être envoyées par voie postale, déposées ou parvenir par courriel, au Pôle des affaires institutionnelles de l'université **avant lundi 17 mars 2025 à 12h** à l'adresse suivante :

Université de Toulouse ;
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - Pôle des affaires institutionnelles
Bâtiment de l'administration centrale, 2^{ème} étage, Bureau 214
118 route de Narbonne
31062 Toulouse CEDEX 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : conseil-academique.secretariat@univ-tlse3.fr

Les personnalités extérieures seront désignées par la commission de la formation et de la vie universitaire qui aura lieu mardi 8 avril 2025 et participeront à la séance du mardi 15 avril 2025 pour élire le Vice-président de la CFVU de l'Université de Toulouse.

Article 5 : Pièces à fournir

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- un formulaire de déclaration de candidature ;
- toute pièce attestant de la qualité au titre de laquelle ils postulent ;
- une lettre de motivation ;

Article 6 : Exécution

Le Directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Publicité

La présente décision est transmise à la rectrice de la région académique de Toulouse, chancelière des universités.

Elle fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 6 février 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse,



Odile RAUZY